Commune d'Ambert (63)

AMBERT LIVRADOIS FOREZ

Ambert

PLAN LOCAL D'URBANISME

4b PLAN DE ZONAGE

Planche Nord - Echelle : 1/5000

Plan local d'urbanisme :
Arrêt du projet de Plu d'urbanisme prescrit le 08 février 2018
Arrêt du projet de PLU par délibération du Conseil Communautaire le 27 février 2020
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire le 27 février 2020

Révisions et modifications :

- Mod. 1 : ....
- Mod. 2 : ....

Version : 2020

Bureau d'études REALITES
Rue Georges Pompidou
63200 Riom-ès-Montagnes

Tél. 04 73 38 84 41
E-Mail : urbanisme@realites.fr www.realites.fr

BIO INSIGHT

LEGENDE Zonage :

- Limite de zone
- UAa — Zone urbaine correspondant au coeur médiéval d'Ambert
- UAb — Zone urbaine correspondant à la ville néoclassique d'Ambert aux avenues d'accès au centre de la ville
- UB — Zone urbaine correspondant aux premières extensions de l'urbanisation
- UC — Zone urbaine dominante d'habitat individuel périphérique à la zone agglomérée
- UD — Zone urbaine agglomérée correspondant aux centres-bourgs historiques ou aux principaux hameaux
- UE — Zone urbaine correspondant aux hameaux
- UI — Zone urbaine à vocation d'équipements
- UL — Zone urbaine à vocation principale d'équipements et de services
- UN — Zone urbaine autorisant les activités de toutes natures
- UX — Zones urbaines autorisant les activités industrielles susceptibles d'engendrer des nuisances
- UZ — Zone urbaine autorisant les activités tertiaires (bureaux, commerces) et les constructions d'intérêt général
- UM — Zone urbaine autorisant les activités commerciales
- LL — Zone urbaine à vocation de loisirs
- LX — Zone urbaine à vocation de gestion des déchets et de production d'énergies renouvelables
- LY — Zone urbaine liée à l'aéroirome
- LZ — Zone à urbaniser opérationnelle à vocation principale d'habitat
- 1AUa — Zone à urbaniser opérationnelle à vocations principales d'habitat et de tourisme/loisirs
- 2AU — Zone à urbaniser opérationnelle, à moyen terme, à vocation principale d'habitat
- 3AU — Zone à urbaniser non opérationnelle à vocation d'activités
- A — Zone agricole
- Ap — Zone agricole non constructible pour enjeux paysagers
- An — Zone agricole non constructible en secteur Natura 2000
- N — Zone naturelle
- Nn — Zone naturelle en secteur Natura 2000
- NF — Zone naturelle à vocation d'activité forestière
- NL — Zone naturelle à vocation de loisirs
- NLd — Zone naturelle à vocation touristique (STECAL)
- NLj — Zone naturelle à vocation de loisirs, de tourisme et sociale (STECAL)

LEGENDE Prescriptions :

- Servitudes d'utilité publique (2PRALPI et Cartaps) se reporter aux pièces n°5a et 5b du PLU
- Parcs et jardins à protéger (2PRALPI)
  Article L151-19 du Code de l'urbanisme
- Parcs et jardins à préserver
  Article L151-23 du Code de l'urbanisme
- Arbre remarquable à protéger
  Article L151-19 du Code de l'urbanisme
- Petit patrimoine à préserver
  Article L151-19 du Code de l'urbanisme
- Emplacement réservé
- Linéaire commerciale à protéger
  Article L151-16 du Code de l'urbanisme
- Secteurs soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Moulins actifs à préserver
  Article L151-19 et 20 du Code de l'urbanisme
- Marge de recul vis-à-vis des voies
- Interdiction des accès
- Bâtiments pouvant changer de destination
- Secteur soumis à risque d'inondation
  Article R151-31 du Code de l'urbanisme
- Exclusion protection des plans d'eau de faible importance
  Article R151-31 du Code de l'urbanisme

LEGENDE Continuités écologiques à protéger :
Article R151-43 du Code de l'urbanisme

Sous Trame humide

- Secteur de cours d'eau à forte biodiversité
- Secteur de cours d'eau
- Secteur de prairie humide
- Secteur de mare
- Secteur de réservoir

Sous trame boisée

- Secteur de forêt présumée ancienne

Sous trame ouverte

- Secteur de prairie

Sous trame bocagère
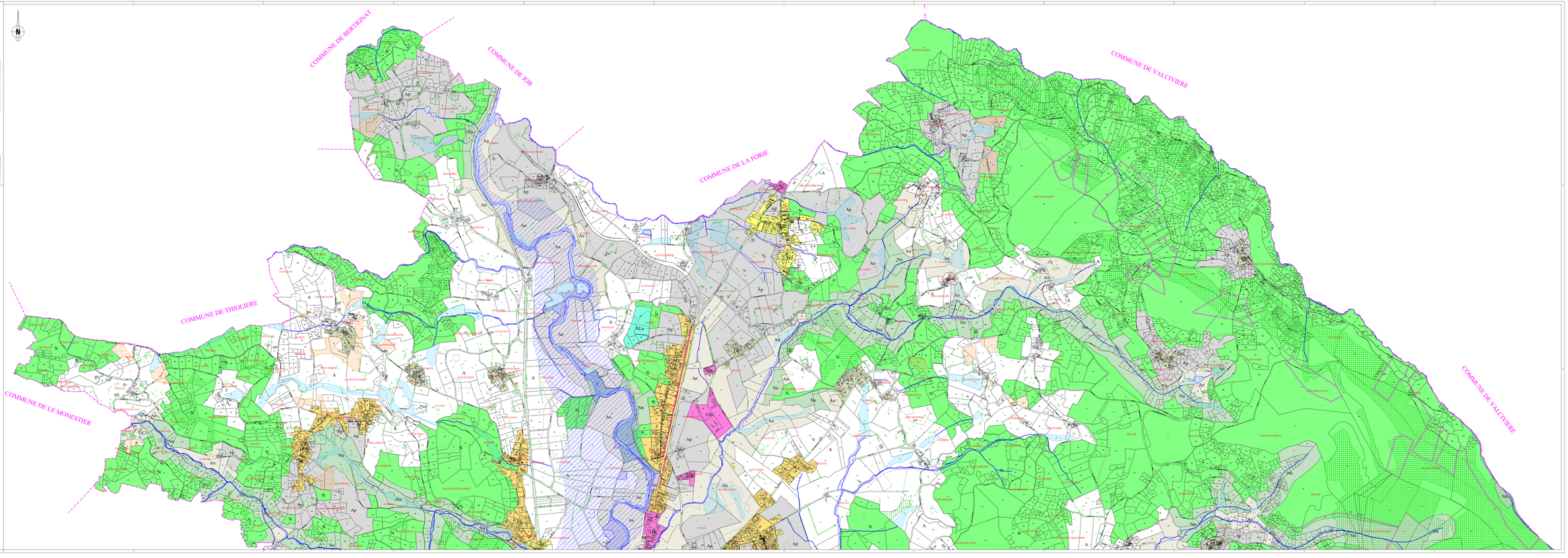
- Secteur de haie
- Secteur d'arbre isolé